



N°T 70.14 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du Domaine Public par l'Union des Flibustiers à Barneville-Carteret.

Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et suivants,
VU, Le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
VU, Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 à L 116-8,
VU, Le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2,
VU, Le Code de Commerce, et notamment son article L 442-8,
VU, Le Code de l'Urbanisme,
VU, Le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU, Le Code du Patrimoine,
VU, Le Code de l'Environnement,
VU, Le Code de la Santé Publique,
VU, Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
VU, Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
VU, Le règlement sanitaire départemental du Département de la MANCHE en vigueur,
VU, la demande présentée le 14 mai 2014 par l'Association "L'Union des Flibustiers" sise rue de Paris en vue d'occuper le Domaine Public le samedi 28 juin 2014 - 14h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2014 – 02h00 sur le Quai du petit port des Américains sur le secteur de Carteret, à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale du domaine public sur la commune de Barneville-Carteret.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'Association "Union des Flibustiers" est autorisée à occuper le Domaine Public du vendredi 27 Juin 2014-07h00 jusqu'au mardi 01 juillet 2014- 15h00 sur le quai du petit port des Américains à l'occasion d'une fête de la musique.

ARTICLE 2^{ème} :

A cet effet, le stationnement des véhicules sera interdit sur le lieu précité à partir du vendredi 27 juin 2014-07h00 jusqu'au mardi 01 juillet 2014 18h00.

ARTICLE 3^{ème} :

La signalisation des lieux sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, Monsieur Le Garde Champêtre Principal et le permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Cherbourg-Octeville,
- Monsieur Le Président du Conseil Général de la MANCHE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours et d'incendie de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Garde Champêtre Principal de la Commune,
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Barneville-Carteret,
- L'Union des Commerçants.

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage

Fait à Barneville-Carteret, Le 03 juin 2014.
Le Maire, Pierre GEHANNE.